

MENTION DE CONVOCATION

Du vingt-neuf juin deux mil dix-huit. Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des Conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le cinq juillet deux mil dix-huit à dix-neuf heures, à la Mairie.

Séance du 05/07/2018.

.....

L'an deux mil dix-huit, le cinq juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. GARCIA, Maire.



Etaient présents : MM. GARCIA – NIVOIT – CHOCHAT – Mmes De RIBEROLLES –DELBET –MM. LEPEE-PHILIPPEAU –Mmes LALEUVE-COMPERE-M. TABARAN-Mme HOMBOURGER-M. BARBOSA.

Procurations : Mme FRIAUD à Mme De RIBEROLLES.

Absent : Mme CAILLOT.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. CHOCHAT

Approbation du compte rendu de la réunion du 12/04/2018.

26-2018 REPARTITION FPIC 2018

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une fraction des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2018 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition) ont été calculés et leurs montants transmis par courrier en date du 13 juin à la CCLA : tableau détaillant les montants selon la répartition dite « de droit commun » du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres établis selon les dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du CGCT ainsi que les montants proposés par la CCLA et conformes aux décisions prises lors du débat d'orientation budgétaire, validés lors du vote du budget primitif 2018, à savoir le doublement du montant prélevé en 2017, ci-dessous.

Il est demandé aux communes membres de l'EPCI de bien vouloir se prononcer sur cette répartition.

- Vu l'article L. 2336-3 du CGCT,
- Vu l'article L. 2336-5 du CGCT,
- Vu la possibilité dérogatoire qui permet à l'organe délibérant de l'EPCI de procéder à une répartition alternative du prélèvement par délibération,
- Conformément au débat d'orientation budgétaire de la CCLA du 26/02/2018,
- Conformément budget primitif 2018 voté par la CCLA le 9/04/2018,
- Vu la délibération 2018-06-037 prise par l'assemblée délibérante de la CCLA lors de sa séance du 25 juin 2018,

Le Maire, après avoir détaillé les montants de prélèvements du FPIC pour l'année 2018, comme exposé ci-après demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur la répartition libre du FPIC 2018

Répartition FPIC 2018		
Montant prélevé ensemble intercommunal :		254 060,00 €
	Montant de droit commun	Montants retenus par CCLA
EPCI	53 326,00 €	138 112,00 €
Chevenon	12 598,00 €	7 298,00 €
Magny-Cours	50 605,00 €	29 330,00 €
Mars/Allier	6 352,00 €	3 450,00 €
Saint Eloi	68 404,00 €	40 494,00 €
St Parize	32 173,00 €	17 696,00 €
Sauvigny	30 602,00 €	17 680,00 €
Sous-totaux communes	200 734,00 €	115 948,00 €
Totaux (EPCI+Communes)	254 060,00 €	254 060,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le mode de répartition proposé par la CCLA et précise que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2018.

27-2018 DEMANDE D'INSTAURATION D'UN REGIME D'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION PREVU AUX ARTICLES L.631-7 ET SUIVANT DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

- Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui permet aux collectivités territoriales de mettre en place un système d'autorisation permettant de réguler les locations de meublés touristiques et de lutter contre la pénurie de logements dont sont susceptibles de faire face leurs habitants,

- Conformément aux dispositions de l'article L. 631-9 du Code de la construction et de l'habitation, il appartient aux maires des communes autres que celles mentionnées au premier alinéa de l'article L.631-7, de soumettre une autorisation au Préfet lui demandant de rendre applicable les dispositions prévues par l'article L.631-7 Code de la construction et de l'habitation.

- Considérant que la CCLA souhaite adhérer au plan départemental facilitant tant pour les usagers que pour les agents, la déclaration et la collecte de la Taxe de séjour et mettre à disposition un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable de courte durée permettant d'obtenir en ligne :

- o Le CERFA de meublés de tourisme
- o Le CERFA de chambre d'hôtes
- o La déclaration Loi pour une République Numérique et l'obtention d'un numéro d'enregistrement à 13 chiffres obligatoirement affiché par les plateformes en ligne

- Considérant que la commune souhaite bénéficier de cet outil mutualisé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-1,
VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 631-7 et suivants,
VU le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L. 324-1-1 du Code du tourisme et modifiant les articles D. 324-1 et D. 324-1-1 du même Code,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le projet de régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation ;
- D'AUTORISER Monsieur le maire à soumettre à l'autorité préfectorale une proposition d'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation dans les conditions approuvées par le conseil municipal ;
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération

28-2018 BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTIONS

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 367.00 € au comité des fêtes de la commune, pour sa participation à l'organisation de la fête communale.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget.

29-2018 CONVENTION ACCUEIL DE LOISIRS 2018-2021

Le Maire présente au conseil municipal la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service ALSH renouvelée à partir du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2021 pour les services périscolaires.

Suite à la parution de l'Instruction Technique 2017-178 du 20/12/2017, le taux de régime général pris en compte pour le calcul de la prestation de service ALSH doit être fixe à compter des droits 2018. La Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre a effectué une analyse à partir des données d'activité réelles sur les 3 derniers exercices : 2014 à 2016 et a décidé d'appliquer 2 taux de régime général sur le département. L'échelle retenue est l'intercommunalité et l'agglomération. Le taux de régime général est déterminé, sur chaque territoire de la façon suivante :

- Les intercommunalités ou l'agglomération dont le taux de régime général est inférieur à 98% auront un taux fixe à 98%.
- Les intercommunalités ou l'agglomération dont le taux de régime général est supérieur à 98% auront un taux fixe à 100%.

Le taux de régime général fixe contractualisé sur le territoire est donc de 98%.

Le Maire fait remarquer que les activités se sont poursuivies en 2018 sans qu'aucun engagement n'ait été formalisé par les parties prenantes.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre, la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service ALSH pour les services périscolaires. Cette convention est établie du 01/01/2018 au 31/12/2021.
- Demande à la Caisse d'Allocations Familiales d'engager les discussions du renouvellement dès le début de l'année 2021 pour une signature au plus tard le 31 décembre 2021.

30-2018 CANTINE SCOLAIRE : REVISION DES PRIX

Le Maire informe les conseillers de la révision du prix du repas de la cantine scolaire à payer à ANSAMBLE à compter du 01/09/2018 : le tarif unitaire passe de 2.476 à 2.498 € H.T. soit 2.64 € T.T.C. Il précise que les prix sont révisés, automatiquement et de plein droit tous les ans, le 1^{er} septembre.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Fixe, à compter du 01/09/2018, le prix du repas à payer au prestataire à 2.64 € T.T.C.
- Fixe, à compter du 01/11/2018, le prix du ticket de cantine à payer par les familles à 3.25 €.
- Donne délégation au Maire pour toute décision concernant cette affaire.

31-2018 CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le Maire informe l'assemblée :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

La commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'établissement d'enseignement. De plus il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Le recrutement peut se faire sur 2 communes. La commune de Magny-Cours souhaite s'associer à cette démarche. Une convention tripartite à signer par les 2 collectivités et l'apprenti sera annexée au contrat d'apprentissage. Elle déterminera l'affectation de l'apprenti entre les deux communes au cours du contrat selon un calendrier prédéfini et le nombre d'heures effectuées

dans chacune des collectivités. Elle définira les conditions de mise en place du tutorat entre les deux collectivités. L'apprenti sera accompagné d'un maître d'apprentissage dans chacune des collectivités.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2018 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Services techniques	CAP travaux paysagers	2 ans

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention avec le centre de formation et la convention tripartite signée par les deux collectivités et l'apprenti.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- De donner délégation au Maire pour toute décision concernant cette affaire.
-

PERSONNEL : REORGANISATION DES SERVICES

Vu les effectifs en baisse à l'alsh et à la cantine,

Vu la réorganisation de l'accueil de la mairie et de l'agence postale communale,

Vu la demande de mutation de l'agent nommé sur le poste d'adjoint technique territorial (poste créé par délibération du 24/11/2016 modifiée par délibération du 02/10/2017)

Le conseil municipal décide de maintenir le poste vacant et de recruter un agent contractuel affecté pour 9h45 par semaine à la cantine, l'alsh et l'entretien des locaux et pour 10h15 à l'accueil, la comptabilité.

En présence de Madame Karen BRIATTE :

PV d'INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire expose que suite au décès de Monsieur MORIZOT Philippe, en date du 03/07/2018, il est nécessaire de compléter l'effectif du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code électoral notamment l'article L.270, Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Madame BRIATTE Karen, candidate suivante de la liste « Poursuivre Ensemble » est déclarée membre du conseil municipal et installée dans ses fonctions. Le tableau du conseil municipal sera modifié.

32-2018 MODIFICATION du TABLEAU des REPRESENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Vu le PV d'installation dans ses fonctions d'un nouveau conseiller municipal, établi le 05/07/2018 conformément à l'article L.270 du Code électoral, suite à la vacance du siège occupé par Monsieur Philippe MORIZOT, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Karen BRIATTE déléguée titulaire du SIS de Saint-Pierre –Le-Moûtier.

33-2018 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Vu le PV d'installation dans ses fonctions d'un nouveau conseiller municipal, établi le 05/07/2018 conformément à l'article L.270 du Code électoral, suite à la vacance du siège occupé par Monsieur Philippe MORIZOT, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Karen BRIATTE, membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

MODIFICATION de la CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le PV d'installation dans ses fonctions d'un nouveau conseiller municipal, établi le 05/07/2018 conformément à l'article L.270 du Code électoral, suite à la vacance du siège occupé par Monsieur Philippe MORIZOT, Madame Karen BRIATTE est désignée au sein des commissions suivantes :

COMMISSION AMENAGEMENT → projets d'aménagement publics et privés, urbanisme, voirie et entretien des bâtiments communaux.

COMMISSION COMMUNICATION, CULTURE, FETES ET CEREMONIES

DIVERS

- LOCAL DESTINE A L'ACCUEIL DES PELERINS : convention de mise à disposition entre la commune et la poste, chaque jour ouvré, de 12h à 14h.
- Grand prix camions
- Remerciements du conseil municipal pour l'intervention de Madame Sandrine BERGER et MM. Damien BERGER, Clément DUCHASSIN, FITY Guillaume qui ont prodigué les premiers gestes de secours à M. Philippe MORIZOT